

SECTION 503-2
Camp de l'Etang
97460 ST PAUL

A Saint-Paul...., Le. 1er septembre 2018...

REGLEMENT INTERIEUR

SAISON 2018-2019

ARTICLE 1 :

La section dépend du Club Sportif et Artistique de la Gendarmerie (CSAG). Elle en accepte les statuts et règlements.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DU BUREAU

Responsable de section :

Catherine ARABOUX
Tél : 02 62 35 41 61 / 06 92 64 79 53

Adjointes :

Christine VIAUD
Tél : 02 62 43 89 41 / 06 92 08 88 61

Marie-Claude NIMMEGEERS
Tél : 02 62 45 41 95

ARTICLE 3 : ADHESIONS

La section est ouverte à tous les militaires en position d'activité ainsi qu'à leurs familles et aux retraités. Les civils présentant toutes les garanties morales pourront être acceptés après accord du responsable de la Section dans la limite des places disponibles. Le parrainage est obligatoire. L'adhérent civil est sous la responsabilité de son parrain qui ne peut être qu'un gendarme (adhérent ou non à la section). Le respect de la procédure définie dans le règlement intérieur du CSAG est impératif

ARTICLE 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les dossiers d'inscription sont à remettre au responsable de section ou à son adjoint à partir du mardi 21 août 2018, qui en fonction de l'affluence, sont habilités à limiter les adhésions.

ARTICLE 5 : PIECES NECESSAIRES A L'INSCRIPTION

- 1 photo d'identité
- Renseigner la fiche d'inscription
- Le règlement de la cotisation (En espèces ou par chèque bancaire ou postal à l'ordre du CSAG.
- Émargement du règlement

Les personnes mineures devront impérativement fournir une autorisation écrite du tuteur légal.

La demande de licence ne sera effectuée par le CSAG Réunion auprès de la FCSAD que lorsque l'ensemble des pièces auront été fournies auprès de la responsable de la section. Dans le cas contraire, le pratiquant ne sera pas assuré et donc ne pourra se retourner contre le club.

ARTICLE 6 : COTISATION

Le règlement comprend 16,50 euros d'assurance souscrite par la FCD, 15 euros pour les frais de fonctionnement généraux du club et 73.50. euros de cotisations propres pour la section.

ARTICLE 7 : REGLE PROPRE A LA SECTION

Horaires des activités :

Les activités ont lieu dans la salle CSAG du Camp de l'Étang. Les horaires et les jours d'ouverture sont les suivants :

Lundi : 9H 16H30

Mardi : 8H30 16H30

Mercredi : 8H30 12h

Jeudi : 8H30 12H

La section fonctionne du lundi au jeudi en période scolaire et des sessions sont organisées avec l'accord de la responsable durant les périodes des vacances scolaires.

La responsable ou sa suppléante doivent être avisées de tout changement de planning afin de demander l'autorisation au commandant de caserne.

Type d'activités et noms des animatrices

Agnès ROCHETTE – :	Patchwork
Carmen RADIGUET :	Collage de serviettes, meubles en carton, couture créative
Line FRANCOISE :	Tableaux en 3D
Suzy WOLFF ;	Broderie Hardanger
Sylvia FLORIANE :	Cartonnage
Brigitte FAYOL :	Tableaux de sable
Marie-Claude NIMMEGEERS :	Encadrement

Responsabilités diverses

Les responsables de la section sont Catherine ARABOUX et ses adjointes Christine VIAUD et Marie-Claude NIMMEGEERS,

Les responsables sont chargés de coordonner les différentes activités en ce qui concerne l'utilisation de la salle et du matériel commun,

L'achat de fournitures est effectué par les responsables ou par les animatrices avec accord préalable des responsables,

Les activités manuelles et artistiques sont organisées par les animatrices citées ci-dessus et sont placées sous leur responsabilité,

Chaque animatrice possède une clé de la porte d'entrée de la salle CSAG et de son armoire,

Il est possible de rester déjeuner sur place seulement en présence d'une animatrice ou d'une responsable,

Les enfants sont tolérés en cas de force majeure (école non assurée, maladie, etc.), ils sont sous la seule responsabilité de leur maman et ne doivent en aucun cas troubler le bon déroulement des activités,

Les accidents survenus lors des activités doivent être immédiatement signalés par l'animatrice à la responsable car une déclaration doit être remplie dans les 48 heures, Aucun recours ne pourra être pris en compte passé ce délai,

Conditions d'utilisation

Le matériel de la section ne doit en aucun cas sortir du club,

Pour chaque activité, l'animatrice est chargée de faire respecter les règles de conduite et d'utilisation du matériel,

Entrée dans l'enceinte militaire – stationnement

L'accès au camp est strictement réglementé car il s'agit d'une enceinte militaire soumise aux règles de sécurité renforcées., La licence FCSAD remise à chaque adhérente en cours d'année et la pièce d'identité peuvent être exigées à l'entrée du camp, Il est demandé aux adhérentes de se regrouper à l'extérieur en compagnie de l'animatrice avant d'entrer dans le camp. Lors des journées d'activité en continue (lundi et mardi) l'arrivée des adhérentes dans le créneau horaire de 12H à 14H doit se faire en présence de l'animatrice. Les véhicules doivent être stationnés à l'extérieur du camp, sur le parking réservé aux visiteurs en prenant soin de ne pas gêner la circulation et les voisins,

Hygiène et entretien :

Il est demandé aux animatrices et adhérentes de bien vouloir veiller à la propreté des locaux : avant chaque départ des lieux, s'assurer du rangement de la vaisselle, propreté de la table et du sol, sans oublier la vérification du ou des sacs poubelles, extinction des lumières et ventilateurs, débranchement des appareils électriques.

Des actions ponctuelles de nettoyage auront lieu en cours d'année (2 fois en règle générale), les dates seront fixées après concertation et suivant la disponibilité des volontaires,

ARTICLE 8 : DEGRADATION ET EXCLUSION

Dégradations -exclusion

Tout manquement au respect du règlement intérieur sera signalé par les animatrices au responsable de la section qui peut faire une proposition d'exclusion auprès du président du CSAG de la Réunion,

Mme Catherine ARABOUX.....
Responsable de la section.

Destinataires :

- Président du CSAG
- Commandant de Caserne
- Tableau d'affichage
- Archives section